IV-2-a ⁰¹ PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER		
	plan de zonage	
Approbation Mise à jour Modification Mise en compatibilité (Dédoublement A9) Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway) Modification Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway) Modification Mise à jour Mise en compatibilité (Intercepteur Est) Mise à jour Modification Mise à jour Modification simplifiée Modification simplifiée Modification simplifiée Modification Mise à jour Modification Moutification <	A.M. du 23 novembre 2006 Modification. D.C.M. du 29 mars 2017 A.P. du 15 janvier 2007 A.B. du 21 décembre 2006 Mise à jour. A.M. du 22 février 2018 D.C.E. du 30 avril 2007 Mise en compatibilité (CRR). D.C.M. du 22 mars 2018 A.P. du 4 mai 2007 Mise à jour. A.M. du 10 juillet 2018 A.P. du 4 mai 2007 Mise à jour. A.M. du 10 juillet 2018 A.M. du 25 juin 2007 Mise à jour. A.M. du 13 septembre 2018 A.P. du 4 bis avril 2007 Mise à jour. A.M. du 22 cotobre 2018 A.P. du 15 avril 2008 Modification. D.C.M. du 13 avril 2019 D.C.M. du 15 avril 2008 Mise à jour. A.M. du 22 mars 2019 M.M. du 16 septembre 2008 Mise à jour. A.M. du 11 décembre 2019 D.C.M. du 29 mars 2010 Mise à jour. A.M. du 11 décembre 2020 A.M. du 12 avril 2010 Mise à jour. A.M. du 11 décembre 2020 A.M. du 20 avril 2011 Mise à jour. A.M. du 12 covembre 2020 A.M. du 24 mai 2011 Mise à jour. A.M. du 15 octobre 2020 A.M. du 26 avril 2011 Mise à jour. A.M. du 14 mars 2021 A.M. du 26 avril 2011 Mise à jour. A.M. du 17 uovembre 2020	
04 08 14 20 N	01 02 03 05 06 07 09 10 11 12 13 15 16 17 18 19 21 22 23 24 25 26 27 28 TABLEAU D'ASSEMBLAGE	
	Zones et secteurs Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée Espaces boisés classés à conserver ou à créer Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme) Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme) Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme) Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme Secteur de risques d'inondation (PPRI) Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement): HM= en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas	
R bénéficiaire C bénéficiaire Jonardu bénéficiaire A bénéficiaire A bénéficiaire	 ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir Emplacement réservé pour chemin piéton 	
	a: avec possibilité en RDC et en étage b: avec possibilité d'avancée en étage seulement c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement Implantation obligatoire des constructions en ordre continu Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite Secteur à règle architecturale particulière	766723

